

**CONSEIL TERRITORIAL  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====  
*Service Juridique*  
=====

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté-Egalité-Fraternité*

**Séance officielle du 09 novembre 2011**

**DELIBERATION N° 250/2011**

**Adoption du plan d'élimination des déchets**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer et notamment son article L.O. 6413-13 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Contrat de Développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon 2007-2013 ;

**Vu** les articles L.541-11 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** la tenue de la réunion de la Commission Consultative Territoriale prévue à l'article R.541-18 du Code de l'Environnement le 11 Juin 2009 ;

**Vu** la saisine de la Commission Territoriale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques le 19 novembre 2009 et ses observations du 9 mars 2010 ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon désignant Monsieur Jean DE LIZARRAGA comme Commissaire Enquêteur ;

**Vu** le projet de plan mis à l'enquête publique par délibération du 29 mars 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 18 octobre 2011 ;

**Vu** l'avis de la Commission Mixte

**Sur** le rapport de son Président

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le Plan d'élimination des déchets de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon est adopté.

**ARTICLE 2** : La présente délibération ainsi que le Plan d'Elimination des Déchets seront adressés au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon, au Président du Tribunal Administratif et fera l'objet des publications obligatoires.

**Adopté**

14 voix pour

00 voix contre

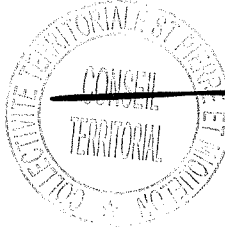
00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 14

**Le Président,**

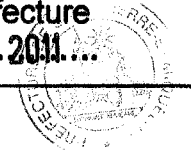


**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**

**Reçu à la Préfecture**

**Le ....15..NOV..2011....**



=====  
*Service Juridique*  
=====

Séance officielle du 09 novembre 2011

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**Adoption du Plan d'Elimination des Déchets**

Face à l'absence de mise en place effective du plan d'élimination des déchets datant de 2004, la Collectivité Territoriale, compétente en vertu de l'article L.O.6414-1, a décidé de réorienter les objectifs vers une valorisation plus importante du gisement au regard des contraintes diagnostiquées antérieurement.

Le nouveau plan prévoit d'aménager des équipements de façon progressive et de développer de nouvelles pratiques de tri des déchets. En effet, les pratiques actuelles doivent être modifiées afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Parallèlement, il sera nécessaire de développer de nouvelles pratiques de tri des déchets. Le calendrier s'étale sur 5 ans avec deux priorités :

- la diminution de la quantité des déchets toxiques mis en décharge. Ces derniers sont appelés à être stockés avant expédition et valorisation ;
- le développement des opérations de valorisation des "déchets industriels banals" avec le Canada.

A long terme (10 ans), l'objectif sera d'augmenter la part des déchets valorisés.

Il est à préciser que la gestion durable des déchets constitue un axe fort du Contrat de Développement conclu entre l'Etat et la Collectivité pour la période 2007-2013 (fiche III-6). La volonté de la Collectivité de limiter dans la durée l'impact des déchets sur les habitants de l'archipel et leur environnement local et régional s'est traduite par une mobilisation de l'ensemble des institutions intervenant dans ce champ notamment de l'ADEME qui, financièrement, interviendra dans la phase de réalisation des équipements à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-11 et suivants du Code de l'environnement, ce plan d'élimination des déchets a été mis à l'enquête publique suite à la délibération du 29 mars 2010 et à l'arrêté du Président du Conseil Territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son avis du 18 octobre 2011. Aucune opposition au projet n'a été émise, mais quelques remarques sur la mise en œuvre effective de ce plan et sur le coût pour les contribuables ont été recensées.

Il convient d'adopter ce Plan d'Elimination des Déchets, dont la mise en œuvre effective appartiendra également aux Collectivités compétentes (SYGED).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

**Le Président**

**Stéphane ARTANO**

